

Conférence générale

GC(58)/1 11 juin 2014

Distribution généraleFrançais
Original : anglais

Cinquante-huitième session ordinaire

Ordre du jour provisoire

- 1. Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de la Conférence générale¹, le Directeur général fait savoir à tous les Membres de l'Agence que la cinquante-huitième session ordinaire de la Conférence générale s'ouvrira au bâtiment M du Centre international de Vienne le lundi 22 septembre 2014, à 10 heures.
- 2. Pendant le week-end précédant l'ouverture de la session de la Conférence générale (samedi 20 et dimanche 21 septembre 2014), des installations seront disponibles pour la tenue de réunions des groupes. Il est vivement recommandé aux États Membres d'utiliser ces installations afin de parvenir rapidement à un accord sur les questions d'organisation en participant aux réunions des groupes précédant la session et à la prise des décisions pertinentes. Les salles de réunion peuvent être réservées par l'intermédiaire de la Section des services de conférence du Secrétariat (tél. : +43 1 2600 21320).
- 3. Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général, en consultation avec le Conseil des gouverneurs, a établi pour la session l'ordre du jour provisoire ci-joint. Dans les annotations, on a indiqué en regard du libellé de chaque point, à l'intention du Bureau, l'organe auquel la question pourrait être renvoyée pour un premier examen : séance plénière de la Conférence générale ou commission.
- 4. Si le Directeur général reçoit avant le 23 août 2014, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur, une demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour, cette question figurera, sous réserve des dispositions de l'article 21, sur une liste qui sera distribuée le 2 septembre 2014 au plus tard.

¹ GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

Ordre du jour provisoire

- 1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau
- 2. Demandes d'admission à l'Agence
- 3. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
- 4. Déclaration du Directeur général
- 5. Dispositions concernant la Conférence générale
 - a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen
 - b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante
- 6. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2015
- 7. Discussion générale et Rapport annuel pour 2013
- 8. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs
- 9. États financiers de l'Agence pour 2013
- 10. Mise à jour du budget de l'Agence pour 2015
- 11. Amendement de l'article XIV. A du Statut
- 12. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire
- 13. Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets
- 14. Sécurité nucléaire
- 15. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence
- 16. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires
- 17. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence
- 18. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée
- 19. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient
- 20. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence
- 21. Examen des pouvoirs des délégués
- 22. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2015

Annotations

1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau²

Séance plénière

En vertu de l'article 34 du Règlement intérieur, la Conférence générale élira un président. Conformément aux articles 34 et 40, elle élira en outre sept vice-présidents, le président de la Commission plénière et, sur proposition du président, six autres membres.

2. Demandes d'admission à l'Agence

Séance plénière

La Conférence générale sera saisie d'une ou de plusieurs recommandations du Conseil des gouverneurs concernant des demandes d'admission à l'Agence.

3. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Séance plénière

Il devrait être donné lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

4. Déclaration du Directeur général

Séance plénière

Le Directeur général devrait faire une déclaration à la Conférence générale.

5. Dispositions concernant la Conférence générale

a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen

Bureau

L'article 42 a) du Règlement intérieur prévoit que le Bureau présente à la Conférence générale un rapport sur l'ordre du jour provisoire qui fait l'objet du présent document et sur toute question supplémentaire ou question nouvelle (articles 13 et 15). La Conférence générale approuvera ensuite l'ordre du jour (article 14) et procédera à la répartition des points aux fins de premier examen.

b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante

Bureau

La Conférence générale doit fixer, conformément à l'article 8, la date de clôture de la session et, conformément à l'article premier, la date d'ouverture de la cinquante-neuvième session ordinaire (2015) après avoir examiné les recommandations faites par le Bureau.

6. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2015

Séance plénière

Les États Membres seront instamment priés de faire des promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2015, et leur attention sera appelée sur le fait que ces contributions peuvent être promises pendant la session.

² Comme indiqué au paragraphe 2 de la note de couverture, des installations seront disponibles pour la tenue de réunions des groupes régionaux pendant le week-end précédant l'ouverture de la session de la Conférence générale. On espère que les groupes géographiques pourront ainsi se mettre d'accord sur leurs candidats au Bureau **avant le lundi matin**, de façon que la Conférence générale puisse commencer ses travaux sans délai.

7. Discussion générale et Rapport annuel pour 2013

Séance plénière

Conformément à l'article V.E.4 du Statut, la Conférence générale doit examiner le Rapport annuel de l'Agence pour 2013 que le Conseil des gouverneurs a approuvé (GC(58)/3).

Dans le cadre des efforts visant à rationaliser les travaux de la Conférence générale, il est recommandé que les déclarations des délégués lors de la discussion générale ne dépassent pas 15 minutes.

8. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs

Séance plénière

La Conférence générale devra élire 11 Membres au Conseil³. En vertu de l'article 83, le Président fera connaître à la Conférence générale les sièges électifs qui doivent être pourvus de manière qu'après la fin de la session, le Conseil soit constitué conformément à l'article VI.A du Statut. Les Membres désignés pour sièger au Conseil en 2014-2015 en vertu de l'article VI.A.1 du Statut sont indiqués dans le document GC(58)/4.

9. États financiers de l'Agence pour 2013

Commission plénière

Conformément à l'article 12 i) du Règlement intérieur, les *États financiers de l'Agence pour 2013*, ainsi que le rapport du Vérificateur extérieur à leur sujet et le rapport du Conseil, sont communiqués à la Conférence générale dans le document GC(58)/5.

10. Mise à jour du budget pour 2015

Commission plénière

En vertu de l'article V.E.5 du Statut, la Conférence générale doit approuver la *Mise à jour du budget de l'Agence pour 2015*, que le Conseil lui soumet, en application de l'article XIV.A, dans le document GC(58)/2.

11. Amendement de l'article XIV.A du Statut

Commission plénière

Dans la résolution GC(43)/RES/8, la Conférence générale a approuvé un amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence, permettant ainsi une budgétisation biennale. Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la décision GC(57)/DEC/10. Comme il est demandé dans cette décision, un rapport sur les progrès enregistrés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de l'amendement est publié sous la cote GC(58)/6.

12. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire

Commission plénière

Conformément à l'article XIV.D du Statut, un projet de barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire pour 2015 sera soumis à la Conférence générale.

³ Le mandat des pays ci-après expirera à la fin de la session ordinaire de cette année : Algérie, Argentine, Costa Rica, Grèce, Libye, Nigeria, Norvège, Pakistan, Pologne, Thaïlande et Uruguay [voir le document GC(56)/RES/DEC(2012), décision GC(56)/DEC/8].

13. Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

Commission plénière

Conformément à la résolution GC(57)/RES/9, la Conférence générale devrait être saisie de rapports du Directeur général sur plusieurs questions, notamment :

- les faits nouveaux en rapport avec la résolution GC(57)/RES/9;
- le Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire pour 2014 ; et
- la mise en œuvre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire.

14. Sécurité nucléaire

Commission plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(57)/RES/10. La Conférence générale devrait être saisie d'un rapport sur les questions concernant la sécurité nucléaire, à savoir le *Rapport sur la sécurité nucléaire 2014*.

15. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

Commission plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(57)/RES/11 afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur la mise en œuvre de cette résolution, comme cela est demandé au paragraphe 5.4. de cette résolution.

16. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

Commission plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément aux résolutions GC(56)/RES/12 et GC(57)/RES/12. La Conférence générale devrait être saisie de rapports sur plusieurs questions, notamment :

- les faits nouveaux en rapport avec les résolutions GC(56)/RES/12.A et B et GC(57)/RES/12.A et B; et
- le Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2014.

17. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence

Commission plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(57)/RES/13 adoptée l'an dernier par la Conférence générale. Le Directeur général fera rapport à la Conférence générale sur la mise en œuvre de cette résolution, comme cela est demandé au paragraphe 30 de cette résolution.

18. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée

Séance plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément au paragraphe 12 de la résolution GC(57)/RES/14, dans lequel la Conférence générale a décidé l'an dernier de rester saisie de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session ordinaire.

19. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient

Séance plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(57)/RES/15 adoptée l'an dernier par la Conférence générale. Le Directeur général fera rapport à la Conférence générale sur la mise en œuvre de cette résolution, comme cela est demandé au paragraphe 13 de cette résolution.

20. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence Commission plénière

La Conférence générale pourrait avoir à élire des représentants des États Membres au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

21. Examen des pouvoirs des délégués

Bureau

Conformément à l'article 28 du Règlement intérieur, le Bureau, siégeant en tant que commission de vérification des pouvoirs, examinera les pouvoirs de tous les délégués et fera rapport à ce sujet à la Conférence générale.

22. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2015

Il est prévu que des promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2015 seront annoncées pendant la Conférence générale et que le Président communiquera à ce sujet un rapport à la Conférence générale.